PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Toulouse, le 11 juillet 2025

# Consultation au titre des Pactes Locaux des Solidarités (PLS) 2025

## 1.1. CONTEXTE

Dans la continuité de l'AMI lancé en 2024 sur le territoire de l'Occitanie au titre des Pactes Locaux des Solidarités, **cette consultation vise à préciser les attendus en termes de déclinaisons des actions en 2025.**

Les actions des pactes locaux des solidarités (PLS) 2025 devront s'inscrire dans le prolongement des contrats départementaux et métropolitains des solidarités signés en 2024 dans les 13 départements d'Occitanie et se décliner dans le cadre des instructions interministérielles des 23 novembre 2023, 12 juillet 2024 et 4 juin 2025.

Comme en 2024, la dynamique partenariale est un enjeu essentiel des pactes locaux. Les pactes auront vocation **à l'échelle infra-départementale à mobiliser prioritairement sur les territoires ruraux l'ensemble des acteurs des champs de la solidarité et de l'insertion** mais également les acteurs économiques et personnes concernées afin d'optimiser les actions déjà initiées en 2024 ou de proposer des projets nouveaux sous réserve de s'adresser aux publics les plus touchés par la pauvreté et notamment : **les enfants, les femmes, les familles monoparentales et les travailleurs pauvres**.

## 1.2. DONNEES UTILISABLES

A partir du panorama de la pauvreté en Occitanie publié par l'INSEE le 3 octobre 2023 à l'échelle des intercommunalités https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/7678806/lm_ind_20.pdf et des diagnostics départementaux réalisés par des prestataires pour le compte de l'Etat, les acteurs locaux des territoires les plus pauvres d'Occitanie sont conviés à mobiliser les partenaires pertinents en vue de déposer des projets au titre des pactes locaux des solidarités (PLS).

## 1.3. CONTENU

### 1.3.1 Le plan d'actions

**Pour 2025, nos priorités consistent à continuer et à enrichir les initiatives amorcées en 2024, tout en renforçant les dynamiques de partenariat**. Nous veillerons à impliquer non seulement les acteurs économiques du territoire, mais aussi les bénéficiaires des actions mises en place, qui n'ont pas encore été suffisamment intégrés dans ces démarches.

Dans tous les cas, les actions doivent s'inscrire dans une ou plusieurs mesures du Pacte national des solidarités (Présentation PowerPoint (info.gouv.fr) (annexe D), des mesures relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui l'a précédé (Stratégie pauvreté_Rapport d'étape 2021.pptx) (annexe E), de la lutte contre le non-recours et être justifiées par le contexte socioéconomique local. Les projets de pactes locaux des solidarités portent sur **une à trois priorités**, ciblées collectivement.

**Le financement de l'Etat prend la forme d'une convention financière** qui :

- Prévoit une à trois priorités qui seront des actions renforcées ou nouvelles induisant des effets concrets et mesurables. L'expérimentation de démarches innovantes doit être recherchée,
- Détermine un calendrier de mise en œuvre sur 12 mois maximum. Il doit être engagé d'ici à la fin de l'année 2025 et être abouti au plus tard au 31 décembre 2026,
- Précise pour chacune des actions proposées, l'échelon territorial pertinent, le public visé, les partenaires engagés,
- Détermine pour chaque action un ou plusieurs indicateurs,
- Envisage pour chacune des actions prévues, une mesure d'impact.

**S'agissant du pacte local des solidarités (PLS)**, il prend la forme d'une convention pluriannuelle multi partenariale et :

- Présente clairement la stratégie locale de développement territorial en soulignant la complémentarité des différentes contractualisations qui y contribuent (Convention territoriale globale (CTG), territoires éducatifs ruraux, contrat local de santé (CLS), contrat local de santé mentale (CLSM), projet alimentaire de territoire (PAT), les territoires engagés dans la transition écologique juste, contrat pour la réussite de la transition écologique (CETR), volet social des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV), etc.), les territoires zéro chômeur de longue durée validés ou en projet, les stratégies de résorption des bidonvilles Etat/Ville signés ou en projet.
- Explicite l'ingénierie de mise en œuvre par exemple sous forme d'un organigramme ou d'un schéma (les emplois chargés du pacte),
- Se traduit par une feuille de route multi-partenariale et opérationnelle dans laquelle chaque acteur contribue dans la mesure de ses compétences,
- Le cas échéant, indique comment le(s) projet(s) soutenu(s) financièrement par l'État en 2024 ou en 2025 suite à la présente consultation, participe(nt) cette feuille de route,
- Donne lieu à une communication qui permet au grand public d'appréhender la stratégie suivie,
- Donne lieu à une gouvernance clarifiée des multiples comités de pilotage et comités techniques de chaque convention,
- Associe les personnes concernées.

### 1.3.2 Le périmètre géographique

La lutte contre la précarité dans les zones rurales les plus pauvres de notre région constitue un enjeu majeur. Les projets de pacte local de solidarité (PLS) portent sur un périmètre géographique resserré, à partir de la liste des territoires jugés pour 2025 (voir annexe 2). Le périmètre peut être celui de l'EPCI, commun à plusieurs EPCI concernés à l'échelle du bassin de vie et d'habitat, ou restreint à une partie de l'EPCI.
Au sein des EPCI ciblées, les actions doivent concernées prioritairement les territoires les plus ruraux et périphériques mais en fonction des besoins locaux, les actions peuvent également cibler les zones urbaines. Le périmètre de l'action peut donc dépasser celui des EPCI ciblés.

### 1.3.3 Le public visé

Les priorités et le plan d'action sont définis au regard des besoins des **publics précaires (les enfants, les jeunes, les familles monoparentales, les exclus et les travailleurs pauvres…**), y compris sur les aspects de prévention.

### 1.3.4 Les porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projets peuvent être toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités parmi celles et ceux des territoires visés en annexe B ; tout consortium d'acteurs mobilisés derrière un chef de file porteur du budget, pilote des actions et interlocuteur privilégié de l'administration sur ces mêmes territoires ; à défaut toute association, fondation ou collectif associatif reconnu et déjà investi localement autour d'un projet structurant pour le territoire.

## 1.4. FINANCEMENT

La contribution sur l'action 23 « Pacte des solidarités » du BOP 304 « inclusion sociale et protection des personnes », gérée par la DREETS Occitanie **est plafonnée à 60 000 € par projet (part Etat).**

Les porteurs de projet veilleront à favoriser les cofinancements qu'ils soient financiers ou en termes de ressources des actions mises en œuvre notamment par les caisses de sécurité sociale, France Travail, l'Agence Régionale de Santé, les collectivités territoriales, les entreprises ou les fondations, les autres services de l'Etat, les chambres consulaires, les établissements publics de l'Etat.

Le cofinancement (hors valorisation des apports en nature ou en moyens humains) s'élève à au moins 50% du budget total.

Les actions retenues devront démarrer dès la signature de la convention financière et au plus tard le 1er décembre 2025 et s'achèveront au plus tard le 31 décembre 2026. Les crédits versés seront rattachés à l'année comptable en cours.

## 1.5. PROCEDURE DE DEPÔT DES DOSSIERS

**S'il s'agit de projet local déjà signé**
Poursuite ou renforcement d'une action existante ou développement d'une nouvelle action **:** une note précisant l'intérêt de la poursuite de l'action et les adaptations ou la mise en œuvre d'une nouvelle action, le cas échéant, est à compléter (Cf. Annexe C)

**S'il s'agit d'un projet nouveau**
Le dossier est disponible via le lien suivant :
https://demarches.numerique.gouv.fr/commencer/pactes-locaux-des-solidarites-en-occitanie-2025-pr. Le porteur s'engage à mobiliser les acteurs du territoire en vue de la signature d'un projet local de solidarités (PLS) qui devra avoir été conclu avant le 30 juin 2026.

**Pour l'ensemble des projets :**
L'engagement de chaque partenaire est collecté par le porteur de projet en indiquant la nature de sa contribution et le calcul de la valorisation financière de celle-ci lorsqu'elle est en nature ou en moyens humains.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée **au 15 septembre 2025** :

- Pour une première demande, la transmission s'effectue sur démarches simplifiées,
- Pour une poursuite d'un projet, la transmission s'effectue au niveau régional sur DREETS-OC.inclusionsociale@dreets.gouv.fr et auprès de vos interlocuteurs départementaux au sein des directions départementales (DDETS (PP).

### 1.6. CRITERES DE SELECTION

Une attention particulière sera apportée aux points suivants :

- La qualité des actions réalisées au titre du conventionnement 2024, le cas échéant,
- La dynamique partenariale mise en place dans le cadre des actions envisagées,
- La pertinence d'indicateurs de 1 à 3 par action, des mesures d'impact, Vademecum impact social VF.pdf (annexe F)
- Le lien avec les actions projetés au regard des besoins identifiés dans le cadre des diagnostics préalables 2023/2024 et des données utilisables identifiées au point 1.2,
- Les territoires identifiés comme prioritaires,
- La nature des publics ciblés et une estimation du nombre de bénéficiaires,
- La complémentarité avec les démarches existantes et notamment le pacte des Solidarités, les projets territoires zéro non-recours (TZNR), la contractualisation en prévention et protection de l'enfance (CDPPE) et les schémas des services aux familles, etc….
- Le caractère innovant des actions proposées.

La sélection tiendra également compte du taux de pauvreté du territoire et des indicateurs de fragilité publiés en octobre 2023 par l'INSEE.

### 1.7. SUIVI ET BILAN DU PROJET

Les pactes locaux des solidarités seront renseignés dans Pilot 'actions, outil numérique de suivi et de pilotage des contractualisations et des actions financées au titre de la lutte contre la pauvreté.
Dans l'attente de l'ouverture du module dédié aux pactes locaux des solidarités dans Pilot'actions, les porteurs de projets devront produire un état succinct d'avancement de chaque action et un tableau financier d'exécution des crédits. Ils s'attacheront à renseigner les indicateurs prévus pour chaque action et les résultats atteints au 31 décembre 2024.

L'évaluation et la mesure de résultats devront être systématiquement prévues au sein des pactes locaux. L'impact des pactes locaux sur les publics, les territoires et l'écosystème d'acteurs devra faire l'objet d'une attention particulière et mesuré tout au long de leur mise en œuvre.

### 1.8. CALENDRIER PREVISIONNEL

| | |
|---|---|
| Lancement de la consultation | Au plus tard 11/07/2025 |
| Clôture du dépôt des dossiers | 15/09/2025 |
| Avis des directions départementales | 2ème quinzaine de septembre |
| Comité de validation | Début octobre |
| Elaboration de la convention ou de l'avenant au niveau départemental | Courant octobre |
| Engagement des crédits | Au plus tard Fin novembre |
| Démarrage des actions | 1er décembre 2025 |

**Annexes :**

**Annexe A** - L'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriales du Pacte des Solidarités pour l'année 2025 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'Etat et les conseils départementaux et entre l'Etat et les métropoles, et les pactes territoriaux des Solidarités menés avec les acteurs locaux

**Annexe B** - Liste des territoires jugés prioritaires en 2025

**Annexe C** – Plan de la note à compléter pour les demandes de renouvellement ou de poursuite des actions initiées en 2024

**Annexe C1** - Budget provisionnel à fournir pour les seules demandes de renouvellement d'actions initiées en 2024

**Annexe D** : Diaporama de présentation des mesures du pacte national des solidarités

**Annexe E** : Diaporama de présentation des mesures de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

**Annexe F** : Vademecum impact social